

MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

n°2022-085

**ARRÊTÉ INTERDISANT LES DÉPÔTS SAUVAGES D'ORDURES MÉNAGÈRES ET
DECHETS DE TOUTES SORTES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2224-13 à L 2224-17 ET L 2212-1 ET L 2212-2, et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 610-5, R 632-1, R 633-6, R 635-8 et R 644-2 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions allant de 1^{ère} à la 5^{ème} catégorie

Considérant qu'il est fréquemment constaté que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature portent atteinte à la salubrité et à l'environnement

Considérant qu'il existe dans la commune un service régulier des déchets ménagers et que la déchetterie du SIETREM située ZA de la Courtillière – rue du grand pommeraye est ouverte :

- du 1^{er} octobre au 31 mars - lundi au samedi de 9h00 à 17h00
le dimanche de 9h00 à 13h00,
- du 1^{er} avril au 30 septembre – lundi au samedi de 10h00 à 19h30
le dimanche de 10h00 à 13h00

Jours de Fermeture : Jours fériés

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est formellement interdit de déposer ou de faire déposer sur l'ensemble du territoire de la commune hors des lieux et des horaires de collecte prévus à cet effet, des ordures ménagères, des papiers, des cartons, des résidus, des déchets verts, ou déchets quelconques.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de rapports ou de procès-verbaux de constatations et seront poursuivies conformément aux lois en vigueur

ARTICLE 3 : Monsieur le Commissaire de Police, le SIEMU, le SIETREM, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Sinclair VOURIOT

